

DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

I

LES ACTES DU SAINT SIÈGE

BENOÎT XV ET LA GUERRE

Sa Sainteté Benoît XV ne cesse de témoigner son intérêt à la paix si ardemment souhaitée entre les nations actuellement en guerre. Pendant que les journaux rapportent fréquemment les négociations diplomatiques du Vatican en vue de la paix, les *Actes* du Saint Siège nous apprennent diverses faveurs spirituelles accordées par le Pape ; négociations et faveurs font bien connaître la sollicitude du Saint Père pour les belligérants et pour la paix.

La dernière livraison du Bulletin de la Cour de Rome contient les plus récentes de ces faveurs spirituelles.

Prière pour la paix

L'on sait que le Pape a ordonné un jour de prières publiques *pro pace* : pour l'Europe ce fut le 7 février, pour les autres pays, le 21 mars ; Il a daigné composer la prière que tous ont récitée, ces jours-là. Afin de joindre la prière privée à ces supplications officielles et publiques, et afin que la même prière monte de tous les cœurs vers le ciel, le Pape a enrichi d'indulgences la *prière pour la paix*. A tous les fidèles qui, le cœur contrit, réciteront la prière pontificale, est accordée une indulgence de 300 jours, applicable aux défunts. [A. A. S. 8 février, p. 65.]

Autels privilégiés

L'un des plus grands privilèges que recherchent les prêtres et les fidèles est celui de la messe à un *autel privilégié*. L'indulgence dite de *l'autel privilégié* est une indul-